Commune de Gillonnay (Isère)

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026 A 19H00

Le lundi 21 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric PELLET, Maire.

12 Présents : MM. Frédéric PELLET, Corentin PHILIBERT, Christophe BOUGET-LAVIGNE, Maxime VALENTIN, Guillaume GINIER-GILLET, Patrick ROBIN-BROSSE et Mmes Béatrice RABATEL, Mélanie LOPES, Francine VEYRON, Colette DAMOTTE, Christèle GACHET et Cassandre PLEZ.

3 Pouvoirs : Hervé GIROUD à Frédéric PELLET, Maurice MARTIN à Maxime VALENTIN et Julie BOHL à Guillaume GINIER-GILLET.

Secrétaire de séance : Mélanie LOPES

Ouverture de la séance à 19h02.
Arrivée de M. GINIER-GILLET Guillaume à 19h06.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026. Aucune observation n'est soulevée.

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

2- FINANCES : Adhésion au groupement de commande coordonné par TE38 pour la fourniture de Gaz

Monsieur le Maire explique que TE38 (Territoire Énergie de l'Isère) constitue un groupement qui centralise la recherche des meilleures conditions contractuelles en matière de fourniture d'énergie. Il précise que la commune pourrait adhérer à ce dispositif pour le gaz.

Un conseiller fait observer que la commune était déjà adhérente à ce dispositif. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un renouvellement, le contrat en cours arrivant à échéance.

Il est précisé que le nouveau contrat démarre au 1er janvier 2028 et doit donc être finalisé avant cette échéance, ce qui explique le calendrier tenant compte du lancement du marché pour la période 2028-2030.

Les communes déjà adhérentes souhaitant poursuivre leur participation, ainsi que celles souhaitant rejoindre le groupement, doivent faire approuver leur adhésion par leur conseil municipal et transmettre les documents nécessaires avant le 1er octobre 2026.

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 36_2026 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

CONSIDÉRANT que TE38 propose à la commune de Gillonnay d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la commune de Gillonnay au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

D'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

3- FINANCES : Convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS (Centre Médico Scolaire) de la Côte St André pour l'année scolaire 2025/2026 – Autorisation donnée au Maire de signer

Mélanie LOPES précise que le Centre Médico-Scolaire (CMS) sollicite chaque année une participation financière de la commune afin que les enfants de Gillonnay puissent bénéficier de ses services. Cette participation est calculée sur la base du nombre d'élèves de l'année précédente. Elle précise que l'an dernier, 97 élèves étaient concernés, soit une participation de 1 euro par élève, représentant un montant de 97 euros. Elle indique que cette participation est obligatoire mais doit néanmoins être formellement votée par le Conseil.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS de la Côte St André pour l'année scolaire 2025/2026,

- Procéder au versement de ladite participation d'un montant total de 97.00 €.

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 37_2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le CMS de la Côte Saint-André sollicite chaque année une participation aux frais de fonctionnement, calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés l'année précédente, soit 97 élèves pour l'année de référence, à raison de 1 euro par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS de la Côte Saint-André pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 97 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- VOIRIE : Avant-projet Sommaire Travaux d'enfouissement sur réseaux de distribution publique d'électricité et sur réseau de télécommunication Montée des Guiguetières Tranche 1 avec le Territoire Energie de l'Isère

Corentin PHILIBERT présente le schéma de l'avant-projet relatif aux futurs travaux d'enfouissement sur la Montée des Guiguetières. Il rappelle que ce sujet avait été évoqué lors des travaux de la route du Dauphiné, TE38 ayant alors demandé si la commune identifiait un secteur prioritaire, notamment en cas de gêne liée aux branches d'arbres ou d'accrochages fréquents de câbles.

Il indique que la Montée des Guiguetières a été signalée comme secteur problématique, les fils y étant particulièrement bas et régulièrement accrochés par des camions.

Cassandra PLEZ interroge sur la représentation du plan présenté, notamment sur les deux tronçons figurés. Corentin PHILIBERT explique qu'une ligne aérienne est enterrée simultanément : la partie qui monte reste en domaine public (voirie), tandis que la suite du tracé emprunte un terrain privé pour permettre l'enfouissement.

Une question est posée sur l'existence de servitudes sur le terrain privé concerné. Il est répondu que cette question relève de la compétence de TE38 à ce stade, l'avant-projet présenté ce soir ayant pour seul objet d'acter le principe des travaux ; une nouvelle délibération sera nécessaire une fois les travaux définitivement engagés.

Une interrogation est soulevée sur l'opérateur intervenant (Orange). Il est précisé que TE38 travaille contractuellement avec Orange pour ce type de travaux d'enfouissement télécom, indépendamment du gestionnaire de la fibre.

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 38_2026 :

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune GILLONNAY
Affaire n° 26-002-180
Enfouissement BT/TEL Montée des Guiguetières Tranche 1

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS,
les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**105 873 €**
2 - le montant total de financement externe serait de :	**105 873 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	**0 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	**0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - ***PREND ACTE*** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **105 873 €**
Financements externes : **105 873 €**
Participation prévisionnelle : 0 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - ***PREND ACTE*** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE,
les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**33 428 €**
2 - le montant total de financement externe serait de :	**0 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	**1 592 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	**31 837 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - ***PREND ACTE*** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **33 428 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 33 428 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - ***PREND ACTE*** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **1 592 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

5- VOIRIE : Convention de déneigement avec un agriculteur pour les années 2026/2029

Corentin PHILIBERT rappelle que la convention de déneigement est renouvelée chaque année à cette période, parfois plus tardivement (novembre ou décembre selon les années). Il propose de la signer pour plusieurs années, ce point revenant régulièrement sans évolution majeure.

Il précise que le prestataire est l'agriculteur Thomas BOUGET-LAVIGNE, qui intervient sur la commune pour le déneigement. Le tarif de l'année précédente était de 69 € HT de l'heure en semaine (carburant inclus), et de 77 € HT de l'heure les dimanches et jours fériés, avec une heure supplémentaire systématiquement facturée à chaque sortie, correspondant à l'attelage, au dételage, ainsi qu'au nettoyage et au graissage de la saleuse.

Il indique qu'une demande a été formulée cette année pour augmenter le tarif de 5 € de l'heure, en raison du coût du carburant, actuellement plus élevé que les années précédentes. Les tarifs proposés seraient ainsi de 74 € HT de l'heure en semaine et 82 € HT de l'heure les dimanches et jours fériés.

Une conseillère demande si ce tarif avait déjà fait l'objet d'une négociation antérieure. Il est répondu que le tarif n'avait pas évolué depuis 2022/2023, période à laquelle une précédente augmentation, liée également au coût du carburant, avait déjà été actée. Il est précisé que le volume horaire annuel reste limité (bien inférieur à 500 heures par an) et dépend fortement de la rigueur de l'hiver.

Les membres du Conseil expriment leur satisfaction quant à la qualité de la prestation assurée par l'agriculteur, jugée fiable et le contact jugé agréable.

Une conseillère interroge sur l'opportunité d'inclure une clause de révision tarifaire annuelle dans la convention, dans l'hypothèse d'une flambée du prix du carburant sur la durée de l'engagement (2026-2029). Il est convenu d'intégrer une telle clause de négociation dans la convention.

Il est enfin rappelé qu'un membre du Conseil, en lien personnel avec le prestataire ou le sujet traité, ne prend pas part au vote, il s'agit de Christophe BOUGET-LAVIGNE.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la convention pour les 3 années à venir.

Décision du conseil municipal : approuve à l'unanimité (14 voix) le renouvellement de la convention de déneigement avec l'agriculteur prestataire pour les années 2026 à 2029, aux tarifs revalorisés de 74 € HT/heure en semaine et 82 € HT/heure les dimanches et jours fériés, incluant une clause de révision tarifaire annuelle. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 39_2026 :

Monsieur le Maire rappelle les conditions de la convention de déneigement conclue avec l'agriculteur prestataire, et propose son renouvellement pour la période 2026-2029, avec une revalorisation tarifaire de 5 € HT de l'heure, portant les tarifs à 74 € HT de l'heure en semaine et 82 € HT de l'heure les dimanches et jours fériés, ainsi que l'intégration d'une clause de négociation tarifaire annuelle liée à l'évolution du coût du carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Christophe BOUGET-LAVIGNE ne prenant pas part au vote) :

APPROUVE le renouvellement de la convention de déneigement avec l'agriculteur prestataire pour les années 2026 à 2029, aux tarifs revalorisés de 74 € HT/heure en semaine et 82 € HT/heure les dimanches et jours fériés,

PRECISE qu'une clause de révision tarifaire annuelle sera incluse dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6- RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du Centre de Gestion de l'Isère avec RELYENS/CNP

Dans l'attente d'un prochain webinaire proposé par le Centre de Gestion de l'Isère concernant ce nouveau contrat, ce point est reporté au prochain conseil municipal du 19 octobre 2026 afin d'obtenir le plus d'informations possibles avant de s'engager.

7- RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement du contrat à durée déterminée aux services techniques (grade : adjoint technique)

Le contrat à durée déterminée d'un agent des services techniques arrive à échéance le 4 janvier 2026. L'agent ayant donné satisfaction dans l'exercice de ses fonctions qu'il occupe depuis le 5 janvier dernier, il est proposé de renouveler son engagement pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions que le contrat actuel.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une année supplémentaire et pour un temps de travail identique, soit 24 heures par semaine**.** Le précédent poste ayant été créé à titre provisoire pour 12 mois et le poste de l'agent titulaire en disponibilité étant un poste à temps complet, il convient de recréer un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité pour la création du poste et le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent affecté aux services techniques (grade adjoint technique) pour une durée d'un an aux mêmes conditions (3 jours par semaine pour un total de 24h hebdomadaires) pour assurer le remplacement de l'agent titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles. Il est précisé que pour les besoins du service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires qui lui seront payées. Monsieur le Maire est autorisé à lancer les démarches nécessaires (création de poste, déclaration de vacance d'emploi, etc…).

Délibération n° 40_2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant les besoins permanents du service technique de la commune,

Considérant que les missions actuellement assurées au sein des services techniques répondent à un besoin permanent de la collectivité,

Considérant que le contrat à durée déterminée de l'agent actuellement affecté aux services techniques, recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, arrive à échéance le 4 janvier 2027 et ne peut être renouvelé sur ce même fondement au-delà de la durée maximale prévue par la réglementation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service technique,

Considérant que les besoins actuels du service correspondent à un emploi à temps non complet de 24 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 5 janvier 2027,

Cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment de l'entretien des espaces publics et espaces verts, de l'entretien courant des bâtiments communaux, de petits travaux de maintenance, de la manutention et de l'installation du matériel lors des manifestations communales, ainsi que de diverses missions nécessaires au bon fonctionnement des services techniques,

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, et sous réserve du respect des conditions prévues par cet article, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, en tenant compte notamment des fonctions exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE CRĒER à compter du 5 janvier 2027, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

DE PRECISER que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, et qu'il est ouvert aux fonctionnaires relevant de ce cadre d'emplois.

DE PRECISER que cet emploi pourra, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, être pourvu par un agent contractuel lorsque les conditions réglementaires permettant le recours à un contractuel seront réunies.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Centre de gestion de l'Isère, notamment la déclaration de création et de vacance de l'emploi, ainsi que les formalités de publicité réglementaires.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal.

8- ADMINISTRATION GENERALE : Nouveaux contrats photocopieurs avec Konica Minolta dans le cadre de la consultation lancée par Bièvre Isère Communauté

Béatrice RABATEL et Patrick ROBIN-BROSSE présentent conjointement ce point. Dans le cadre de la consultation lancée par Bièvre Isère Communauté concernant les contrats de photocopieurs, la commune a étudié les tarifs négociés proposés dans ce cadre. Ces tarifs, particulièrement avantageux, restent très compétitifs et aucun autre fournisseur consulté n'est actuellement en mesure de s'aligner sur ces conditions financières.

Le recours à cette offre permettrait ainsi à la commune de réaliser une économie significative sur ses dépenses liées aux photocopieurs**.** Une comparaison entre les coûts des contrats actuels et les nouvelles propositions a été réalisée et permet d'apprécier les économies potentielles.

La résiliation des contrats avec l'ancien fournisseur a d'ores et déjà été transmise par lettre recommandée avec accusé de réception**.**

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats de location et de maintenance des photocopieurs avec l'entreprise Konica Minolta**,** dans le cadre des conditions tarifaires négociées par Bièvre Isère Communauté.

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité pour ce changement d'offre et autoriser Monsieur le Maire à signer avec Konica Minolta à compter du 21 décembre 2026.

Délibération n° 41_2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation menée par Bièvre Isère Communauté auprès des prestataires pour le renouvellement des contrats de location et de maintenance des copieurs,

Considérant que Bièvre Isère Communauté a négocié, dans le cadre de cette consultation, des conditions tarifaires avantageuses pour les communes souhaitant bénéficier de cette offre,

Considérant l'intérêt pour la commune de Gillonnay de bénéficier des conditions négociées dans le cadre de cette consultation,

Considérant la proposition de la société Konica Minolta pour la location et la maintenance des copieurs de la commune,

Considérant la fin du contrat actuel avec la société Rex Rotary à compter du 21 décembre 2026,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats de la consultation menée par Bièvre Isère Communauté ainsi que les conditions proposées par la société Konica Minolta pour la location et la maintenance des copieurs de la commune.

Il propose au Conseil municipal de retenir cette offre pour le renouvellement du parc de copieurs de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société Konica Minolta pour la location et la maintenance des copieurs de la commune, dans le cadre des conditions tarifaires négociées à l'issue de la consultation menée par Bièvre Isère Communauté.

APPROUVE les conditions financières et contractuelles proposées par la société Konica Minolta.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et de maintenance ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ces contrats sont inscrits au budget communal.

9- QUESTIONS DIVERSES

Désignation des membres aux commissions thématiques de Bièvre Isère Communauté :

	COMMISSIONS		NOM	Prénom
1	**Ressources et modernisation :** Ressources Humaines, Commande publique, Finances, Patrimoine bâti, numérique, mutualisation ;	Titulaire	**RABATEL**	**Béatrice**
		Suppléants	VEYRON	Francine
			ROBIN-BROSSE	Patrick
2	**Services à la population** : Famille, Parcours éducatif, Santé, Solidarité, Sport, Culture ;	Titulaire	**LOPES**	**Mélanie**
		Suppléants	DAMOTTE	Colette

			PLEZ	Cassandre
3	**<u>Aménagement et attractivité :</u>** Développement économique, Tourisme, Agriculture, Habitat, Urbanisme ;	Titulaire	**GIROUD**	**Hervé**
		Suppléants	VALENTIN	Maxime
			MARTIN	Maurice
4	**<u>Transitions et Mobilités :</u>** Mobilité, transitions écologique, Environnement, Déchets, Petit cycle de l'eau, Patrimoine naturel	Titulaire	**PHILIBERT**	**Corentin**
		Suppléants	GACHET	Christèle
			GINIER-GILLET	Guillaume

Il est rappelé que les comptes rendus des commissions communautaires sont systématiquement transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal dès réception.

Achat de matériel pour l'école : Mélanie LOPES informe le Conseil de l'achat, dans l'urgence, d'un four à micro-ondes et d'un mini-four pour l'école, les équipements précédents étant hors d'usage, pour un montant total de 255 €. Le mini-four est destiné à la confection de gâteaux réalisés à l'école, et le four à micro-ondes à la salle des enseignants, celle-ci ayant temporairement emprunté celui de la maternelle en attendant le remplacement.

Rentrée scolaire : Mélanie LOPES indique que l'école a enregistré une baisse d'environ dix élèves par rapport à l'année précédente, l'effectif total se situant entre 85 et 87 élèves (chiffre exact à confirmer). Concernant la cantine, la fréquentation a débuté à 34 enfants le premier jour, pour atteindre, à la date du 21 septembre, un maximum de 50 enfants. Le personnel de cantine organise un ou deux services selon le nombre d'enfants présents, et a mis en place une activité proposée aux enfants durant la pause méridienne.

Jeux dans la cour de l'école : Mélanie LOPES informe qu'une partie des draisiennes de l'école a été retirée en raison de leur mauvais état, celles-ci se trouvant désormais aux services techniques. La question de leur devenir (réparation ou remplacement) sera examinée en commission. En parallèle, il est rappelé que le projet d'installation de jeux dans la cour de l'école est toujours d'actualité. Le conseil municipal souligne à l'unanimité l'importance de favoriser l'épanouissement des enfants et de leur offrir un environnement adapté et propice aux activités durant les temps de récréation dans la cour de l'école.

Bruit dans la salle de restauration : Mélanie LOPES fait le point sur le projet de dispositif de signalisation lumineuse liée au niveau de bruit dans la cantine pendant le temps du repas. Les solutions à trois couleurs de LED s'avèrent coûteuses (de l'ordre de 6 000 € pour un équipement comparable) ; une solution plus simple, à base d'un feu tricolore, est explorée, avec prise de contact envisagée avec un établissement ayant déjà mis en œuvre ce type de dispositif. Il est précisé que le principe repose sur un déclenchement automatique lié au niveau de décibels, sans intervention humaine, contrairement à certains systèmes utilisés dans d'autres écoles où l'enseignant actionne lui-même le dispositif.

Conseil municipal des Enfants : Il est rappelé qu'il convient de préparer les élections avant les vacances de la Toussaint, la date du vendredi 16 octobre est proposée et l'horaire reste à définir.

Domaine des Etoiles : M. et Mme Ollivier, gérants du Domaine des Étoiles, proposent une visite guidée aux élus qui le souhaitent. Après un échange portant sur les disponibilités respectives des membres du Conseil, il est convenu de proposer les vendredis 7 et 14 novembre à 14h00.

Vidéoprotection : Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est programmée le vendredi 2 octobre à 9h30 en mairie, avec les référents sûreté de la gendarmerie de l'Isère, afin de déterminer les emplacements les plus pertinents pour l'implantation des caméras et de faire un point sur la réglementation applicable. Il est précisé que la durée de conservation des images est encadrée (de l'ordre de 15 à 30 jours maximum), que l'accès aux enregistrements est réservé au Maire, et qu'il conviendra de prévoir un local sécurisé et non accessible au public pour l'installation du matériel. Les conseillers disponibles sont invités à y participer.

Dates à retenir :

- Commission Scolaire : mardi 29 septembre à 18h30,
- Commission Voirie/Bâtiments : mercredi 30 septembre à 19h,
- Rencontre en Mairie avec la Gendarmerie sur le thème de la Vidéoprotection : vendredi 2 octobre à 9h30,
- Comité Social et Solidarités : lundi 12 octobre à 20h,
- Commission Vie du village/Communication : Mardi 13 octobre à 18h30,
- Elections du Conseil Municipal des Enfants : Vendredi 16 octobre,
- Conseil municipal : à 19h les 19 octobre 2026, 16 novembre 2026 et 14 décembre 2026.

Côté culture :

- Bièvre en Scène ! les 2, 3 et 4 octobre,
- Les Planches Fêlées : représentation à Gillonnay le 17 janvier 2027 après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h23.

La secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Mélanie LOPES	**Frédéric PELLET**